

AFFICHÉ LE 19 août 2022

À RETIRER LE 20 octobre 2022

ARRETÉ P.M. n° 22.08.02

DUREE DE L’AFFICHAGE : 2 mois

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité
EFB/CO/VM/OR

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l’article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l’article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,

Vu l’arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l’arrêté municipal de police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l’arrêté ST 18.02.04 du 6 février 2018 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l’ensemble de la commune,

Vu l’arrêté n°20.08.06 en date du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions à madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, troisième adjointe,

Vu la délibération n°7 adoptée en Conseil municipal du 30 juin 2022 portant règlement général de voirie et d’occupation du domaine public,

Vu la demande VIAZUR n° 2022009828,

Vu la demande d’autorisation de travaux n°22-TRI-00066, en date du 25/07/2022, présentée par EAU D’AZUR - SERVICE ASSAINISSEMENT, 455 Promenade des Anglais - LE PLAZA 06200 NICE - tél : 04 97 13 44 05 astreinte : 06 78 95 87 29, représentée par monsieur Patrick PAZZAGLIA - port : 06 89 25 92 21, qui sollicite l’autorisation de faire réaliser des travaux de réparation réseau E.U, en agglomération - chemin Fuon Dou Magistre, par l’entreprise SNA PROSPERI, 366 boulevard du Mercantour 06200 Nice - 04 92 29 52 95 représentée par madame Amel SEBAIHIA - port : 06 17 80 33 33, astreinte : 06 12 28 22 82, à compter du 12/09/2022 à 07 h 30 et jusqu’au 30/09/2022 à 17 h 00,

Vu l’avis favorable de la Métropole Nice Côte d’Azur, Direction des Subdivisions Métropolitaines, Subdivision Est-Littoral, 2 boulevard Georges Buono, 06340 La Trinité,

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d’assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l’entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre de l’opération susvisée, réalisée sous maîtrise d’ouvrage EAU D’AZUR - SERVICE ASSAINISSEMENT, le bénéficiaire est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, **chemin Fuon Dou Magistre (du n° 1 au n° 9)**, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2/ Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- La circulation sera interdite à tout véhicule entre 07 h 30 et 17 h 00,
- La circulation sera intégralement rétablie chaque jour, entre 17 h 00 et 07 h 30,
- La circulation sera intégralement rétablie chaque fin de semaine.

En outre, le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie) et la circulation des véhicules idoines,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire,
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur,
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain,
- L'emprise du chantier sera rendue aux usagers chaque soir et fin de semaine du vendredi soir 17 h 00 jusqu'au lundi matin 07 h 30 et la veille des jours fériés 17 h 00 au surlendemain 07 h 30,
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route,
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté.

ARTICLE 3/ Pour les besoins de l'opération, le stationnement de tous les véhicules et des deux roues sera réglementé, dans l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante : le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée de l'opération, de part et d'autre de la chaussée, entre 07 h 30 et 17 h 00. Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route. Il appartient à l'entreprise de prendre attache auprès des services de Police Municipale de la commune, dont les coordonnées seront communiquées par la subdivision, afin de fixer les modalités de mise en œuvre de la signalisation réglementaire correspondante (délais, fourniture des panneaux, affichage et constat de présence du dispositif).

ARTICLE 4/ Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 20 h 00 au plus tard.

ARTICLE 5/ La présente réglementation sera en vigueur à compter **du 12/09/2022 à 07 h 30 et jusqu'au 30/09/2022 à 17 h 00**. Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

ARTICLE 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

ARTICLE 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, monsieur le chef de service de la police municipale de la commune, EAU D'AZUR - SERVICE ASSAINISSEMENT représentée par monsieur Patrick PAZZAGLIA et l'entreprise SNA PROSPERI représentée par madame Amel SEBAIHIA sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le **16 AOUT 2022**



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à la voirie et aux réseaux,
relations avec la subdivision métropolitaine

Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET D’EXECUTABILITE

Le Maire déclare et certifie que le présent arrêté

- a été affiché du : **19 août 2022** au **20 octobre 2022**
- que cet arrêté est exécutoire le premier jour de l’affichage

Fait en l’Hôtel de Ville de La Trinite, le



Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services,

Cédric OMET